

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations et fondations d'entreprise



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonce n° 2155

05 - Hautes-Alpes

ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

Modifications

Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES COPROPRIÉTAIRES DU FRONT DE NEIGE (ASCFN)

Nouvel objet : acquisition (si besoin), gestion et entretien des éléments et espaces d'intérêt commun à, tous les copropriétaires des copropriétés membres de l'ASCFN et compris dans son périmètre, notamment les espaces verts, les parkings, la piscine et les courts de tennis (la résidence le Césier ne participant pas aux dépenses liées à ces deux équipements), les espaces de circulation véhicules et piétons intérieurs (couloirs) et extérieurs (coursives), halls et locaux techniques, les canalisations, réseaux et ouvrages ou constructions nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation de ceux-ci-etc. ; création de tous éléments d'équipement nouveaux ; contrôle de l'application du règlement intérieur (s'il existe) et des présents statuts ; exercice de toutes actions afférentes au dit contrôle ainsi qu'aux ouvrages et équipements ; répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association et leur recouvrement ; et d'une façon générale, toutes opérations financières, mobilières et immobilières concourant aux objets définis, notamment la réception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts ; nommer le directeur de l'ASCFN, approuver ses comptes et sa gestion après contrôle par le syndicat ; un règlement intérieur complémentaire sera rédigé rapidement ; toutes les résolutions mises à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'ASCFN doivent faire l'objet d'un vote préalable en Assemblée Générale par chaque copropriété membre de l'ASCFN ; ces résolutions sont ensuite ratifiées en Assemblée Générale de l'ASCFN suivant les règles de majorité définies statutairement

Modifications statutaires : articles 1, 2, 3, 4, 5.1, 5.2, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12

Siège social : Immeuble Les Florins 2, 05600 Risoul

Date de délivrance du récépissé : 23 avril 2021